

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **AGER 031-196/13/CC**

#### **■ Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'autorisation de programme relative à l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille**

##### **DEA 13/9592/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La société OTV est mandataire du Groupement momentané d'entreprises solidaires titulaire du marché de conception-réalisation relatif à l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille signé le 29 décembre 2003, pour un montant initial hors options et hors assurances de 128 478 363,50 euros HT.

Le marché a fait l'objet de neuf avenants de 1 974 090 euros HT qui ont porté son montant à 130 452 453,50 euros HT.

Les travaux ont été réceptionnés par Marseille Provence Métropole le 8 septembre 2008.

Le Groupement a produit un mémoire en réclamation le 26 février 2010. La collectivité a répondu par un mémoire en réponse le 1<sup>ier</sup> juin 2010. Le groupement a produit le 5 octobre 2010 un mémoire complémentaire qui apportait des précisions demandées par la collectivité, et a proposé d'abandonner ou de réévaluer certains points de la réclamation initiale. Les deux Parties ne sont pas parvenues à un accord.

Le Groupement a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) le 20 novembre 2010 avec une réclamation d'un montant de 15 361 073,59 euros HT.

Par avis du 31 mai 2012, le CCIRAL propose l'octroi d'une somme de 5 645 000 euros HT assortie des frais financiers aux conditions du marché ainsi que des intérêts moratoires ayant couru à compter du 26 février 2010.

A la suite de l'avis du CCIRAL et, après négociations, il a été convenu de retenir une somme de 5 906 843 euros TTC à titre de dédommagement du Groupement, versée par la collectivité en deux parts égales, sur les exercices budgétaires 2013 et 2014. Cet accord fait l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du Bureau de Communauté du 22 mars 2013.

Il convient donc de délibérer sur l'affectation de l'autorisation de programme afin de permettre le règlement du dédommagement sollicité par le Groupement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n° 03/21816 du 29 décembre 2003 relatif à l'«Extension biologique de la station d'épuration de Marseille» ;

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013**

- La demande de dédommagement du Groupement momentané d'entreprises solidaires ayant la société OTV pour mandataire en date du 26 février 2010
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille, rendu le 31 mai 2012
- La délibération n°9348 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisations de programme existantes dans le cadre du Budget Primitif 2013

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- •.Que l'affectation de l'autorisation de programme permettra de régler au Groupement momentané d'entreprises solidaires ayant pour mandataire la société OTV, la somme convenue en dédommagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation de la revalorisation de l'autorisation de programme pour l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille pour un montant 6 000 000 euros, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 192 299 987,10 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Assainissement au chapitre 23 et à la sous-politique F130, opération I52740, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 2013 : 3 000 000 euros
- Année 2014 : 3 000 000 euros

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI